

Lignes directrices de la SERV concernant l'examen des aspects environnementaux et sociaux

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



V2.2, Etat au 1 novembre 2010

Introduction

Dans un processus de décision sérieux sur l'octroi de garanties contre les risques à l'exportation, il faut se fonder non seulement sur les considérations économiques usuelles, mais également sur d'autres aspects importants, comme le développement durable. Dans cette perspective, la SERV prend également en considération les objectifs de politique étrangère dans les domaines du développement, des droits humains, de la démocratie, de la coexistence pacifique entre les peuples ainsi que de l'environnement.

Afin de pouvoir identifier les projets sensibles, la SERV procède à un examen environnemental des transactions qu'elle soutient. Les règles applicables à cet examen se fondent sur les directives environnementales de l'OCDE (Recommandation révisée du Conseil sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, 2007, «approches communes» ; document disponible au site Internet de l'OCDE).

Procédure

Pre-screening

Afin de pouvoir identifier et juger les aspects importants d'un projet d'un point de vue environnemental, y compris les conséquences sociales comme des déplacements non volontaires de populations, la SERV soumet toutes les demandes à une procédure de screening.

Dans un premier temps, les critères de sélection permettent d'identifier les projets qui sont susceptibles de comporter des risques pour l'environnement, c'est-à-dire des projets dans un secteur d'activité sensible (p. ex. centrales électriques) ou situés dans une zone sensible du point de vue environnemental (p. ex. à proximité d'une réserve naturelle). Les critères de sélection figurent tant dans la demande d'accord de principe que dans la demande d'assurance.

Sur la base de ce premier screening, la SERV procède à un classement provisoire dans l'une des catégories A, B ou C établies par l'OCDE (la définition exacte de ces catégories figure dans le point suivant «catégories de projet»).

Catégories de projet

Les projets A risquent d'avoir des effets préjudiciables importants sur l'environnement. Ces effets peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. La catégorie A comprend en principe les grands projets pour des secteurs sensibles ou situés dans ou à proximité de zones sensibles. Pour les projets relevant de cette catégorie, il est nécessaire de réaliser une étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

Les projets B ont des effets négatifs qui sont moins graves que ceux de la catégorie A. En principe, ces effets se limitent au lieu d'implantation de l'installation et sont généralement réversibles; des mesures d'atténuation sont plus faciles à mettre en œuvre. En général, pour les projets de cette catégorie, des informations supplémentaires sur les aspects importants du point de vue environnementale sont nécessaire. Selon les circonstances, une EIE peut s'avérer nécessaire.

Les projets C ont des effets négatifs sur l'environnement qui sont minimes, voire nuls. Ces projets ne nécessitent pas d'autres investigations.

Lignes directrices de la SERV concernant l'examen des aspects environnementaux et sociaux

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



V2.2, Etat au 1 novembre 2010

Procédé pour les projets A

- Il s'agit des projets présentant le plus de risques, ceux qui impliquent l'examen le plus détaillé.
- Les centrales thermiques d'une puissance supérieure à 140 MW ou les grandes centrales hydroélectriques sont des projets A typiques.
- Une étude complète de l'impact sur l'environnement est nécessaire pour les projets A courant sur le moyen et le long terme. L'EIE, ou son résumé, doit être mise à la disposition du public au moins 30 jours civils avant la date de l'examen définitif de la demande d'assurance et de la prise de décision.
- Le sponsor du projet est principalement responsable de la réalisation de l'EIE. Le requérant devrait faire son possible pour s'assurer que la SERV ait assez tôt à sa disposition toutes les informations nécessaires à l'examen environnemental.
- Lorsque la Banque mondiale, ou une autre institution financière internationale (IFI), est impliquée dans le projet, l'EIE est en général examinée par cette institution. Lorsque plusieurs agences de crédit à l'exportation collaborent à un projet (multi-sourcing), l'EIE est en principe étudiée par l'agence qui dirige le dossier. Dans tous les cas, la SERV se réserve le droit de faire appel à des consultants.
- Lorsqu'aucune IFI ou autre agence de crédit à l'exportation n'est impliquée ou lorsque c'est la SERV qui coordonne la couverture des risques, l'EIE est analysée pour la SERV par un consultant qualifié et indépendant.
- L'examen de l'EIE s'effectue selon le principe du «benchmarking». On se réfère aux standards tant locaux qu'internationaux, comme ceux de la Banque mondiale, de l'UE ou de la banque régionale de développement compétente. En cas de divergence entre les normes locales et internationales, ce sont les normes les plus contraignantes qui prévalent dans tous les cas. Les dérogations à ces directives doivent être communiquées à l'OCDE et, en ce qui concerne les transactions avec une période de crédit de 24 mois ou plus, dûment motivées.
- Si des dépenses élevées et/ou si des frais d'expertises sont engagés, la SERV prélève une prime d'examen spécial au prorata. Cette dernière ne peut être ni imputée sur la prime d'assurance, ni remboursée.

- Afin de pouvoir examiner une demande pour un projet A, la SERV a besoin des documents suivants:
 - EIE/EIAR en français, allemand, anglais ou espagnol;
 - en cas de déplacement de populations, un plan de relocalisation (Resettlement Action Plan – RAP);
 - évaluation de l'EIE et autres rapports établis par un consultant ou une IFI;
 - en cas de projets controversés, les commentaires des parties prenantes intéressées;
 - en cas de contradictions importantes entre le résultat de l'EIE et le point de vue des parties prenantes, les consultants procèdent à une nouvelle évaluation qui tient compte de ces divergences;
 - s'agissant de centrales hydroélectriques, il faudrait en outre établir dans quelle mesure les recommandations de la «World Commission on Dams» ont été suivies. Cela peut se faire au moyen d'une commission d'experts indépendants ou dans le cadre de l'évaluation de l'EIE, par un consultant indépendant;
 - comme par le passé, il est possible d'accepter une demande sous réserve.

Lignes directrices de la SERV concernant l'examen des aspects environnementaux et sociaux

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



V2.2, Etat au 1 novembre 2010

Procédé pour les projets B

Des informations supplémentaires sont nécessaires en fonction des projets et de l'industrie concernée, p. ex. les valeurs limites déterminantes pour les effluents, des émissions de gaz ou des émissions sonores. On se réfère tant aux normes locales qu'internationales, comme par exemple celles de la Banque mondiale, de l'UE ou de la Banque régionale de développement compétente. En cas de divergence entre les normes locales et internationales, ce sont les normes les plus contraignantes qui prévalent dans tous les cas. Toutes dérogations à ces directives doivent être motivées, car ces informations doivent être communiquées à l'OCDE (cela concerne uniquement les projets présentant une durée de crédit de 24 mois ou plus). Comme exemple de projet B typique, on citera des grandes installations de coulée en continu (transformation du métal), des installations de polymérisation ou des installations de distribution d'électricité.

Procédé pour les projets C

Les projets de cette catégorie n'ont pas besoin d'être soumis à des examens complémentaires.

Exemples de projets C typiques: la livraison de matériel roulant ou des machines de transformation des denrées alimentaires.

Surveillance (monitoring)

Au besoin, la SERV s'assure par le biais d'un monitoring que les éventuelles obligations sont effectivement remplies. Cela s'applique essentiellement aux projets A. Le respect des obligations environnementales, avec des responsabilités claires, est défini dans le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement et/ou dans l'étude sur la relocalisation de populations (Resettlement Action Plan). S'agissant de grands projets, ce type de contrôle est généralement effectué par une commission d'experts internationale neutre («monitoring panel»), dont les rapports sont mis à la disposition des institutions de financement et assureurs concernés. Il est possible d'inclure dans la police d'assurance des réserves concernant le devoir d'informer régulièrement. En outre, en collaboration avec la banque, il est possible de prévoir des clauses dans le contrat de financement qui permettent à la banque de dénoncer le contrat en cas de violations graves des obligations sociales ou environnementales (Event of Default).

En cas de non-respect, la SERV demandera en général d'abord correction. En plus, la SERV peut solliciter une intervention politique via ses instances ou le seco. Elle peut en outre tenir compte du non-respect antérieur des obligations pour les contrats à venir.

Publication ex ante des données relatives à l'environnement

Les conditions de la SERV prévoient de faire figurer, dès la remise de la demande (accord de principe ou demande d'assurance), les projets A et B dont la valeur de livraison s'élève à 10 mio. CHF ou plus sur le site Internet de la SERV sous le chapitre Environnement.

Les informations suivantes doivent y figurer:

pays, secteur, nom du projet et/ou bien exporté, mention d'informations supplémentaires le cas échéant.

Lignes directrices de la SERV concernant l'examen des aspects environnementaux et sociaux

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



V2.2, Etat au 1 novembre 2010

Publication de l'EIE ex ante pour les projets A

Pour les projets A courant sur le moyen et le long terme, l'EIE, ou son résumé, doit être mise à la disposition du public au moins 30 jours civils avant la date de l'examen définitif de la demande d'assurance et de la prise de décision. Généralement, cela se présente sous la forme d'un renvoi par la SERV à la publication correspondante sur le site Internet du sponsor du projet.

Publication ex post

Après avoir accordé une police d'assurance de 10 mio. CHF ou plus, et obtenu le paiement de l'émolument, la SERV publie les informations suivantes sur Internet: pays, exportateur, désignation du bien exporté et/ou nom du projet, valeur des livraisons suisses par catégories, durée du crédit, catégorie environnementale, renvoi à des informations supplémentaires.

Accord de l'exportateur

Afin de préserver les intérêts légitimes de l'exportateur, celui-ci donne son accord à la publication sur le formulaire de demande. Dans certains cas justifiés, l'exportateur peut refuser la publication.